

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA JUSTICE**



**POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DANS LE  
DOMAINE DE LA JUSTICE**

**Septembre 2015**

## **Introduction :**

Le secteur de la justice jouit depuis les quinze dernières années, d'une attention particulière dans le cadre de la politique générale de l'État, visant à réformer tous ses organes et institutions, pour accompagner les profonds changements que connaît le pays dans tous les aspects de la vie.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Président de la République a érigé la réforme de la justice en priorité nationale, au vu de l'importance des missions qui lui sont constitutionnellement dévolues. Pour atteindre ce but ultime, la réforme s'est focalisée sur les principaux axes suivants :

- Consolider la crédibilité de la justice et améliorer sa perception aux yeux du citoyen en modernisant son fonctionnement et en renforçant son efficacité dans la protection des droits fondamentaux et de la société,
- Promotion des ressources humaines,
- Modernisation de la justice,
- Renforcement des infrastructures judiciaires et leur dotation en moyens de travail modernes,
- La réforme pénitentiaire,

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du processus de réformes visant à atteindre les objectifs tracés, ces axes continuent à jouir de la même attention. Ils sont détaillés ci-après, en indiquant les mécanismes mis en œuvre pour leur concrétisation.

### **1er axe : Consolider la crédibilité de la justice et améliorer sa perception aux yeux du citoyen en modernisant son fonctionnement et en renforçant son efficacité dans la protection des droits fondamentaux et de la société**

À travers son programme de travail pour les années à venir, le Ministère de la Justice vise à promouvoir la confiance des citoyens vis à vis des juridictions et à renforcer leur crédibilité en optimisant leur performance ainsi que leur efficacité par la réalisation des objectifs suivants :

## **1-une justice performante et accessible : à travers :**

### **A- justice civile :**

- La facilitation de l'accès des citoyens à la justice et la réduction des charges financières qui incombent aux justiciables,
- La simplification de la procédure de notification, d'exécution et de la procédure de déroulement de l'instance,
- L'activation du rôle positif du juge en tenant compte du principe d'impartialité,
- L'adoption des méthodes électroniques dans certaines procédures (enregistrement de l'affaire, échange des assignations et des documents).

### **B- justice pénale :**

- L'adoption du système des ordonnances pénales dans l'objectif d'alléger le volume des affaires,
- Le renforcement des prérogatives du parquet,
- L'utilisation du système audiovisuel à distance au cours du procès,
- La simplification des procédures de pourvoi en cassation,

## **2. Lutter efficacement contre la criminalité dans le strict respect des droits de l'Homme par :**

- Le renforcement de la présomption d'innocence,
- Le renforcement du droit du suspect pendant la garde à vue,
- La confirmation du caractère exceptionnel de la détention provisoire et le renforcement du rôle du juge en matière de protection des libertés, (introduction de la comparution immédiate et délivrance du mandat de dépôt par les magistrats du siège au lieu du parquet en matière des délits flagrants),
- La mise en place d'un système tendant à assurer la protection des témoins et des informateurs,
- Le renforcement des droits de la défense dans toutes les étapes de la procédure,

- L'introduction du système de médiation,
- L'élaboration d'une loi tendant à protéger les données personnelles et les libertés,
- Le renforcement des droits de la femme et de l'enfant en facilitant la procédure de recouvrement des montants de la pension alimentaire, et l'aggravation des sanctions à l'égard des infractions commises contre les enfants,
- L'élaboration d'un projet de loi relative à la preuve génétique dans la procédure pénale en vue de faciliter l'identification des auteurs des infractions,
- L'élargissement de la compétence territoriale de la justice nationale aux crimes portant atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Algérie et de ses ressortissants, commis en dehors du territoire national, dans le cadre des principes du droit international.

**3. Adaptation de l'arsenal législatif avec les transformations économiques et les normes et mécanismes internationaux, par le biais de :**

- La modification du Code de commerce et du Code pénal pour améliorer le climat des investissements et des affaires, par la révision des dispositions relatives aux entreprises,
- L'examen des dispositions portant sur la propriété commune à travers la détermination de ses composantes et la facilitation de sa gestion et de son administration,
- L'examen et l'actualisation des dispositions relatives à la sûreté personnelle ou en nature en vue de les adapter aux changements économiques et internationaux,
- L'achèvement de la mise en place des conventions bilatérales dans les domaines civil, commercial, pénal et d'extradition,
- La conclusion d'accords relatifs à la coopération institutionnelle dans le but d'assurer l'échange d'expériences et d'expertise entre le Ministère de la Justice et des institutions étrangères.

## **2ème Axe : Promotion des ressources humaines**

La valorisation de la ressource humaine constitue un des axes principaux de la réforme, permettant au service public de la justice de mieux accomplir les missions qui lui sont dévolues et d'accompagner les mutations profondes que connaît notre société, induites notamment par les effets de la mondialisation, l'ouverture économique et les développements technologiques, de manière à pouvoir assurer au citoyen un service public judiciaire de qualité, à travers ce qui suit :

### **I. Le renforcement du secteur en ressources humaines qualifiées :**

Par souci d'assurer une meilleure maîtrise du volume de l'activité judiciaire, une importance particulière a été donnée au renforcement des effectifs des magistrats et des personnels du greffe.

La même importance a été donnée à l'apport d'un personnel technique hautement qualifié, tel que les archivistes, les statisticiens et les informaticiens et ce, afin d'optimiser la gestion administrative du service public de la justice et son organisation.

### **II. L'amélioration de la qualité de la prestation judiciaire pour garantir une meilleure adéquation entre les compétences des personnels et l'évolution des besoins du service public de la justice, à travers les mesures en cours suivantes :**

- 1- Révision de la politique de formation de base des magistrats, axée particulièrement sur :
  - La révision des conditions de recrutement des magistrats et du système de leur formation, à travers l'ouverture du concours d'accès à l'École supérieure de la Magistrature aux titulaires du baccalauréat et en allongeant la durée de la formation,
  - La mise en place d'un corps enseignant qualifié et spécialisé,
  - Renforcement de l'encadrement administratif de l'École Supérieure de la Magistrature, pour assurer un suivi rigoureux des différents types de formations,
  - La révision des programmes de formation de base pour permettre aux magistrats de mieux assimiler les connaissances juridiques et judiciaires ainsi que la déontologie,

- Le renforcement de l'enseignement des langues étrangères et des techniques informatiques,
  - L'orientation de la formation des magistrats vers l'acquisition des compétences pratiques nécessaires à l'exercice des missions judiciaires, en accordant une attention particulière aux stages pratiques.
- 2- Poursuite du renforcement des programmes de formation spécialisée des magistrats en exercice, dans des instituts spécialisés et des universités, en Algérie et à l'étranger, dans divers domaines prioritaires, tels que : le droit des affaires, le droit pénal économique, le droit des nouvelles technologies d'information et de communication, la cybercriminalité, la propriété intellectuelle. Il est à noter que 868 magistrats ont bénéficié de ce type de formation, dont 200 magistrats dans des universités étrangères (France et Belgique).
- 3- Élargissement de la coopération internationale dans le domaine de la formation avec les pays et les organisations internationales au profit des magistrats et des cadres, pour bénéficier de l'expérience et de l'expertise étrangère.
- 4- Renforcement des programmes de formation continue dans divers domaines, notamment, l'actualité juridique et les bonnes pratiques judiciaires, à travers l'organisation de sessions de formation à l'École Supérieure de la Magistrature, séminaires, journées d'étude, en plus des programmes de conférences animées par les magistrats de la Cour Suprême et du Conseil d'État et les magistrats ayant bénéficié d'une formation spécialisée au moyen de la visioconférence.

**III.L'amélioration du service public de la Justice tout en y facilitant l'accès,** à travers :

- Une formation de qualité assurée pour les fonctionnaires des corps du greffe pour élever le niveau de leurs connaissances et de leurs compétences, en rendant la formation indispensable pour le recrutement.
- Poursuite de l'organisation au profit des fonctionnaires, de programmes de formation continue et spécialisée dans divers thèmes tels que le guichet unique, l'accueil et l'orientation, ainsi que la prise en charge des catégories vulnérables.

- L'organisation de sessions de formation et de perfectionnement portant sur les outils de modernisation de la justice et l'utilisation des bases de données, au profit des fonctionnaires des corps techniques et du greffe.
- La concrétisation de la dualité de juridictions (justice ordinaire et justice administrative), par l'installation de 38 tribunaux administratifs, tout en les renforçant par les effectifs nécessaires.
- L'installation progressive des cours juridiquement créées.

### **3ème Axe : Modernisation de la Justice :**

La stratégie retenue en matière de modernisation repose sur ce qui suit :

- Réalisation et développement des systèmes automatisés contribuant à l'amélioration du service public,
- Développement des systèmes modernes de gestion administrative, d'aide à la prise de décision et de planification stratégique,
- Extension du réseau informatique sectoriel et développement des systèmes d'information axés sur des bases des données centrales,
- Intégration de la technique de certification et de signature électronique dans le domaine judiciaire,
- Réalisation de projets dans le cadre du renforcement de la coopération intersectorielle.

#### **I. Réalisation et développement des systèmes automatisés contribuant à l'amélioration du service public.**

- Système du casier judiciaire,
- Système de gestion et du suivi du dossier judiciaire,
- Système de gestion et de suivi des détenus,
- Système de gestion des mandats d'arrêt et des avis de cessation de recherche,
- Système de numérisation des archives historiques.

## **II. Développent des systèmes de gestion administrative et d'aide à la prise de décision et planification stratégique.**

- Carte judiciaire,
- Tableau de bord,
- Système de gestion des ressources humaines (magistrats, greffiers et corps communs),
- Extension du réseau informatique sectoriel et développement des systèmes d'information axés sur des bases des données centrales,
- Réalisation du réseau informatique de communication entre les différentes entités relevant du secteur de la justice,
- Réalisation d'une Plateforme Internet (ISP),
- Le site Web du Ministère de la Justice accessible via Internet à l'adresse : [www.mjustice.dz](http://www.mjustice.dz), ainsi que les sites particuliers des Cours, de la Cour Suprême, du Conseil d'État et autres.

## **III. Développement des systèmes d'information axés sur des bases des données centrales**

- Centralisation des bases de données : certificat de nationalité, casier judiciaire, mandats d'arrêt et avis de cessation de recherche.
- Mise en place d'une application dédiée à la gestion automatisée des demandes d'acquisition de la nationalité algérienne à travers les dispositions de naturalisation.

## **IV. Intégration de la technique de certification et de signature électronique dans le domaine judiciaire.**

1. Mise en service du Centre de Personnalisation de la Puce pour la Signature Électronique depuis le 13 septembre 2014,
2. Mise en place de l'Autorité de Certification (AC) au titre du Ministère de la Justice,
3. Mise en place d'un nouveau dispositif législatif , il s'agit de la loi n°15-03, du 01/02/2015, relative à la modernisation de la justice,
4. Consécration de la protection juridique des systèmes automatisés et programmes de la signature électronique,



- ❖ Développement des prestations judiciaires via internet : Actions engagées au titre de l'amélioration du service public de la Justice, en vue de fournir des prestations à distance et rationaliser les dépenses engagées à travers :
  - La mise en service d'un centre d'appel au titre du Ministère de la Justice.
  - Notification et communication des actes de procédures judiciaires par voie électronique.
  - Utilisation de la visioconférence au cours des procédures judiciaires.

#### **V. Projets réalisés dans le cadre du renforcement de la coopération intersectorielle.**

- Retrait du casier judiciaire (bulletin n°3) et/ou du certificat de nationalité signé (s) électroniquement auprès des représentations diplomatiques ou consulaires.
- Interconnexion du centre national du registre de commerce à l'interface de recherche de la base de données nationale du casier judiciaire.
- Interconnexion des Services de la Direction Générale de la Sûreté Nationale à l'interface de recherche dans la base de données nationale des mandats d'arrêt et des avis de cessation de recherche émis par les juridictions.

Il est à noter que l'année 2015 s'est caractérisée par la mise en place définitive du dispositif de signature électronique qui a permis le déploiement de nouveaux types de prestations au public, en ligne.

Ce dispositif sera conforté par d'autres efforts en vue de :

- Généraliser le travail à distance entre les structures relevant du secteur de la justice,
- Développer des prestations en ligne en direction des justiciables et citoyens,
- Généraliser le retrait des jugements signés électroniquement via internet,
- Poursuivre l'opération de numérisation des registres d'état civil,
- Mettre en place en partenariat avec les services du Ministère des affaires étrangères une nouvelle technique permettant de légaliser les documents judiciaires signés électroniquement, afin de les utiliser à l'étranger.

- Mettre en place un système de reconnaissance biométrique à travers la conception d'une base de données centralisée regroupant toutes les empreintes digitales des justiciables.
- Mettre en place en collaboration avec le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, une nouvelle technique permettant la correction automatique des erreurs d'état civil pour les algériens nés à l'étranger.

#### **4ème Axe : Renforcement des infrastructures judiciaires et leur dotation en moyens de travail modernes en rapport avec les profondes réformes de la justice :**

Les infrastructures de base, notamment judiciaires, qui constituent le lieu de prestation des juridictions au profit des justiciables et des citoyens ont connu un saut qualitatif par leur adaptation aux exigences de la réforme de la justice et à travers les efforts consentis par l'État dans les différents programmes d'investissement, ce qui a permis la mise à disposition d'un nombre important de sièges de juridictions, à savoir :

- 44 cours ;
- 195 tribunaux ;
- 38 tribunaux administratifs.

La mise en place de ces structures s'est effectuée par le biais de la réalisation de nouveaux sièges et la réhabilitation des structures existantes par la création d'espaces répondant aux exigences des réformes entreprises, notamment au niveau des salles d'audience, du guichet unique ainsi que la sécurisation de tous les sièges intérieurement et extérieurement, notamment par des équipements de télésurveillance et leur dotation en différents réseaux et équipements modernes et ce , avec une attention particulière aux personnes vulnérables.

Les efforts se poursuivent afin d'assurer leur renforcement continu, ainsi que leur dotation en moyens de travail modernes pour atteindre deux principaux objectifs, à savoir :

- **Rapprocher la justice du citoyen en garantissant une large et équitable implantation des juridictions sur le territoire national ;**
- **Faciliter l'accès au service de la justice et bénéficier de ses prestations avec la qualité requise.**

Dans ce cadre, un programme d'investissement a été tracé au titre du plan d'action du Gouvernement comme suit :

1- La poursuite de la réalisation des projets d'investissement inscrits pour mettre à disposition 132 bâtiments destinés à abriter 119 structures judiciaires et 13 structures pédagogiques et administratives selon les priorités, en commençant par l'achèvement des projets lancés en réalisation, dont le nombre s'élève à 85 projets, afin d'assurer la réception dans les meilleurs délais de:

- 14 cours ;
- 46 tribunaux ;
- 13 tribunaux administratifs ;
- 05 annexes de tribunaux ;
- 01 nouveau siège de l'École Supérieure de la Magistrature à Koléa ;
- 03 centres régionaux d'archives judiciaires ;
- 01 extension de l'actuel siège de l'École Supérieure de la Magistrature ;
- 01 extension de l'actuel siège de l'École nationale des personnels des greffes ;
- 01 opération relative à la réalisation des résidences pour les chefs de Cours.

2- La poursuite de l'opération de réhabilitation des sièges judiciaires opérationnels en conformité avec les objectifs des profondes réformes en cours dans le secteur de la Justice dans divers domaines.

3- La poursuite des efforts déployés pour l'achèvement de l'installation des juridictions créées juridiquement et non encore opérationnelles.

**Pour la concrétisation de ce programme, des mécanismes ont été adoptés, qui se résument comme suit :**

- Suivi efficace sur le terrain des projets en cours de réalisation afin d'assurer leur réception dans les délais impartis, en concertation avec les différents intervenants sur la base de moyens et méthodes modernes ;
- Renforcement de la coordination et concertation continue entre les différents secteurs concernés, afin de lever les obstacles rencontrés dans l'exécution des projets inscrits et en cours de réalisation.

## **5ème axe : la réforme pénitentiaire - Humanisation des conditions de détention et promotion de la réinsertion sociale des détenus.**

La concrétisation de la politique pénitentiaire nationale, en conformité avec les principes et les textes internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme et à la lutte contre la torture, ainsi qu'avec les règles des Nations Unies se rapportant aux traitements des détenus et avec les principes de l'École de la défense sociale, consacrée dans le code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus promulgué le 06 février 2005, vise les objectifs suivants :

- Garantir la protection des droits des détenus et préserver leur dignité humaine et leur intégrité physique.
- Assurer aux détenus une couverture sanitaire adéquate, en conformité avec le système de santé nationale.
- Assurer une réinsertion sociale aux détenus libérés.

La réalisation de ces objectifs se fait à travers :

### **1- La protection des droits des détenus et de leur dignité :**

L'adaptation du système de formation, afin de consacrer les principes de la nouvelle politique pénitentiaire, dans les domaines des droits de l'homme et le traitement des détenus, a été réalisée, à travers les programmes de formation de base et de formation continue, les séminaires, les rencontres scientifiques, et les voyages d'études, dont ont bénéficié 55815 fonctionnaires et cadres.

A ce titre, l'École nationale de l'administration pénitentiaire, réceptionnée cette année à Koléa (Tipaza), aura un rôle important à jouer, dans le développement desdits programmes, au niveau national et régional.

La protection des droits des détenus a été entourée des garanties juridiques et pratiques nécessaires, à la faveur des visites mensuelles des magistrats au niveau des établissements pénitentiaires et des contrôles périodiques de l'Inspection générale du Ministère de la Justice et de celle des services pénitentiaires, ainsi que des visites des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales et des différents organes de presse.

Le nombre de visiteurs relevant de ces organes indépendants durant l'année 2014 a atteint 6439.

Dans le cadre de la conservation des contacts avec le monde extérieur et le maintien des liens sociaux, les détenus bénéficient des services de téléphone public et de l'accès à la presse nationale écrite et audiovisuelle.

Aussi, afin d'améliorer le service public au profit des familles et des proches des détenus, le Ministère de la Justice a procédé à l'aménagement de centres pour l'accueil des visiteurs, à proximité des établissements pénitentiaires, dotés de toutes les commodités nécessaires et des moyens d'information et d'orientation adéquats.

## **2- Amélioration des conditions de prise en charge et de couverture sanitaire des détenus :**

Pour une couverture sanitaire adéquate, les établissements pénitentiaires ont été renforcés en personnel médical et paramédical, dont l'effectif a atteint 1745 (médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, psychologues, laborantins, manipulateurs en radiologie).

Concernant la disponibilité des médicaments dans les établissements pénitentiaires, les crédits prévus pour leur acquisition ont connu une progression depuis 2003, d'un taux de 395,60%.

En outre, les établissements pénitentiaires disposent des moyens et équipements médicaux considérables, à savoir des ambulances, des fauteuils dentaires, des laboratoires d'analyses médicales et des équipements de radiologie, tout en poursuivant l'ouverture de pavillons d'hospitalisation des détenus au niveau des centres hospitaliers publics, dont le nombre actuel est de 115 pavillons.

Les condamnés définitivement et dont l'état de santé est incompatible avec la détention, bénéficient des dispositions de la libération conditionnelle, sur rapport de 03 médecins spécialistes.

Afin d'atteindre l'objectif de l'humanisation des conditions de détention, le Ministère de la Justice a mis en place un programme national, pour le remplacement des anciens établissements par de nouvelles infrastructures, conformes aux normes internationales, offrant des espaces adéquats pour la santé, l'enseignement, la formation professionnelle et le respect de la dignité humaine.

Dans ce cadre, 31 établissements ont été réalisés à ce jour, dont 10 réservés pour l'utilisation des détenus condamnés en milieu ouvert.

À signaler qu'un programme est en cours, pour la réalisation d'établissements devant remplacer d'anciens établissements.

### **3-Promotion des programmes de réinsertion et accompagnement des détenus libérés :**

Dans le domaine de la réinsertion sociale, les établissements pénitentiaires offrent à l'ensemble des détenus des programmes d'amendement afin de les préparer à l'étape qui suit leur libération et d'éviter la récidive ; ces programmes se résument comme suit :

Les programmes d'enseignement et de formation professionnelle ont connu une évolution significative depuis l'année 2003, car le nombre des détenus scolarisés a atteint à la dernière année scolaire les chiffres suivants :

L'enseignement général :.....	242367.
La formation professionnelle :.....	259687.
Baccalauréat :.....	7354.
Brevet d'enseignement moyen :.....	17607.
Université de la formation continue :....	..... 7190.

Afin de motiver les détenus à la réinsertion dans le monde du travail, les établissements pénitentiaires leur offrent des possibilités d'emploi à l'intérieur des établissements et à l'extérieur, afin de leur permettre d'acquérir un métier notamment dans les spécialités de menuiserie, ferronnerie, agriculture, culture, maçonnerie, électricité de bâtiment, plomberie et ce, afin de subvenir à leurs besoins.

Dans le but de préserver les résultats obtenus dans les différentes formules d'enseignement, de formation et de travail à l'intérieur des établissements, l'Etat a mis en œuvre des dispositions spéciales pour accompagner et aider les détenus à la réinsertion, à travers le rôle confié aux services extérieurs de réinsertion, en collaboration avec les secteurs de l'État et la société civile. Le nombre des personnes prises en charge pour l'année 2014 est de 2851 libérés.